

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 445

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas où les requérants vivent ensemble depuis moins de deux ans, le juge peut ordonner une enquête sociale permettant de s'assurer de la stabilité psychologique de ceux-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande peut être légitime.